



INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE

**Décision n°023/2017**  
**Relative aux conditions d'accès du public au Géoroom**

L'officier de sécurité de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

DECIDE

Article 1 : pendant les heures d'ouverture du Géoroom, l'accès extérieur par la porte principale du 8, avenue Pasteur s'effectue selon le procédé suivant : le visiteur sonne ; après un rapide contrôle visuel s'assurant de son apparence normale, l'agent du Géoroom ouvre au visiteur à l'aide du bouton déporté présent à côté de la caisse.

Article 2 : pendant les heures d'ouverture du Géoroom, l'accès intérieur par l'ascenseur ou l'escalier Ouest du bâtiment B est soumis au contrôle d'accès, et réservé aux agents munis d'un badge professionnel.

Fait à Saint-Mandé, le 6 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,  
Officier de sécurité,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'latarget', is written over a horizontal line.

Sylvain LATARGET